

**DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY**

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT
SEMI-MARATHON MÉTROPOLE DU GRAND NANCY 2024

ARRÊTÉ DU : 20 février 2024
ARRÊTÉ N° : 2024_084

Le Maire de Vandœuvre-Lès-Nancy

VU les Lois n° 82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 411-1, R. 411-1 et suivants et R. 417-10, R. 417-11 et suivants ;

VU le Règlement de Police Municipale du 20 Mars 1973.

CONSIDERANT l'organisation du **SEMI-MARATHON MÉTROPOLE DU GRAND NANCY 2024**, organisée par La Métropole du Grand Nancy le **dimanche 17 mars 2024** ;

CONSIDERANT que cet évènement implique de prendre des mesures provisoires de circulation et de stationnement nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront temporairement prohibés pour tous les véhicules à moteur, les cyclistes, ainsi que la déambulation des piétons à partir le **dimanche 17 mars 2024 de 08h30 jusqu'à la fin du passage des participants.**

Au fur et à mesure de la progression des participants et sur l'initiative des services de police et des signaleurs de la Métropole du Grand Nancy, cette interdiction s'étendra de 9h30 jusqu'à la fin du passage des participants dans les voies suivantes constituant le parcours de la course :

- Tout au long du parcours, des déviations seront instaurées aux intersections, équipées de barrières de sécurité et de tous les dispositifs nécessaires;
- Les feux tricolores aux carrefours seront configurés en mode clignotant pendant toute la durée de la course.
- Stationnement interdit sur le parking du Crédit Mutuel, avenue du Général Leclerc, réservé à la course à partir de 18h00 le samedi 16 mars 2024;

- La neutralisation de la voie de bus au carrefour du vélodrome sera effectuée, et des mesures de sécurité seront mises en place pour les coureurs;
- Du vélodrome à l'intersection du chemin d'Heillecourt (Vandœuvre) et de la rue de Vandœuvre (Heillecourt), sur le boulevard de l'Europe, une voie de circulation pour les véhicules ainsi que la voie cyclable seront réservées à l'usage exclusif des participants, assurant ainsi leur sécurité;
- La rue des Nations sera empruntée en sens inverse de la circulation (du Vélodrome vers Heillecourt)
- La circulation sera temporairement interrompue, voire interdite sur certaines sections de rues et d'avenues pendant le semi-marathon. :
 - Avenue du Général Mangin;
 - Rue d'Echternach;
 - Rue de Malines;
 - Rue de la Poste;
 - Pont de Kelh;
 - Avenue Jeanne d'Arc ;
 - Rue Bernard Palissy;
 - Chemin de Heillecourt;
 - Rue de Vandœuvre.

Article 2 : La signalisation et les déviations réglementaires seront mises en place par les Services Techniques de la Métropole du Grand Nancy, ainsi qu'un jalonnement pour l'accès au Marché Municipal.

Article 3 : Pendant la durée du **SEMI-MARATHON MÉTROPOLE DU GRAND NANCY 2024**, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (Art. L 325-1 du code de la route)..

Article 4 : Les Services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à : Nancy Athlétisme Métropole – PREFECTURE - POLICE NATIONALE - CONNEX - Métropole du Grand Nancy.

**Le Maire,
Stéphane Hablot**